



Droits de paternité déchéance et revendication

Par **marcellin EFAYONG**, le **28/01/2018 à 23:47**

Bonjour,

J'ai une préoccupation : il y a 1 an, j'ai eu un enfant avec celle qui est désormais mon ex depuis quelques semaines. Mon problème est que j'ai des doutes si je suis vraiment le père de cet enfant. J'ai découvert que pendant qu'elle était avec moi elle avait un amant à qui elle envoie des photos de l'enfant. Je suis tombé sur leurs conversations par SMS où le Monsieur lui dit être le père de l'enfant mais, de l'avis de tout le monde, mon fils me ressemble énormément. Je veux savoir quelle procédure suivre pour qu'elle cesse d'emmener mon fils chez son amant avec qui elle a décidé de se mettre d'ailleurs... et pourrais-je perdre la paternité de cet enfant s'il est prouvé que je suis pas le père ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **29/01/2018 à 06:01**

Bonjour,

Avez-vous à la naissance, reconnu cet enfant ? Si oui, la solution serait de demander au JAF, compte tenu des éléments que vous possédez, une recherche en paternité. Par ailleurs, si vous avez reconnu cet enfant, vous avez des droits dont celui de vous en occuper. En l'absence de tout jugement, rien ne vous interdit de récupérer votre fils de façon permanente, de donner à la maman un droit de visite, et de lui demander une pension alimentaire, tout comme elle pourrait le faire.

Si vous n'avez pas reconnu cet enfant, même si vous présumez être le papa biologique, il vous faudra le prouver donc demander au JAF les tests en recherche de paternité.

Le mieux serait que vous consultiez un avocat spécialisé.

Par **Visiteur**, le **29/01/2018 à 09:10**

Bonjour,

par contre ce qui est certain c'est que vous ne pourrez pas l'empêcher d'emmener l'enfant ou elle voudra quand elle l'aura en garde ! A ce moment là, elle pourra aussi vous empêcher de l'emmener chez votre future copine ? Vous l'accepteriez ?

Par **youris**, le **29/01/2018** à **10:48**

Bonjour,

Vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant le tgi avec avocat obligatoire.

Pour les droits de visite et d'hébergement, en l'absence d'accord avec votre ex., vous devez saisir le juge aux affaires familiales.

Salutations